



Communiqué de presse

Inspection de l'AS-MPC 2022 Ordonnances de non-entrée en matière et de classement

Berne, le 20 juin 2023. Dans le cadre de son inspection ordinaire 2022, l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (AS-MPC) a examiné près de 6 400 ordonnances de classement et de non-entrée en matière prononcées par le Ministère public de la Confédération entre 2016 et 2020. Dans son rapport, l'AS-MPC formule cinq recommandations portant sur l'optimisation de la gestion des affaires et la présentation des règlements de procédures dans les rapports de gestion ainsi que sur la défense des prévenus dans les procédures pénales fédérales.

De par la loi, le fait que le Ministère public de la Confédération n'ouvre pas de procédure pénale suite à une dénonciation ou classe ultérieurement l'affaire a le même effet qu'un acquittement. Puisque de telles ordonnances font rarement l'objet d'un recours par-devant le Tribunal pénal fédéral, un rôle de contrôle particulier incombe ici à l'AS-MPC. Dans le cadre de son inspection ordinaire 2022, elle a donc examiné quelque 6400 ordonnances de classement et de non-entrée en matière prononcées par le Ministère public de la Confédération.

L'inspection a révélé une gestion des dossiers lacunaire et obsolète. Ainsi, le Ministère public de la Confédération ne recense pas systématiquement les infractions qu'il poursuit. Certains dossiers ont été littéralement « tamponnés » en vue d'être clôturés, sans qu'aucune approbation ne soit enregistrée dans le système. Le Ministère public de la Confédération est en train d'introduire un nouveau système de gestion des affaires (Core.Link) afin de remédier à ces lacunes.

Par ailleurs, les chiffres relatifs au règlement de procédures relevés lors de l'inspection diffèrent de ceux indiqués par le Ministère public de la Confédération dans ses rapports annuels. Les ordonnances pénales y étaient présentées individuellement, tandis que les classements et les non-entrées en matière étaient publiés rassemblés par procédure. Cela donnait l'impression d'une pratique de règlement nettement plus stricte. Les chiffres ont été corrigés dans le rapport de gestion 2022, rédigé pour la première fois sous la direction du nouveau procureur général de la Confédération, Dr. Stefan Blättler.

Au demeurant, l'analyse des différentes divisions a montré que dans le domaine du Droit pénal international, aucune procédure n'était ouverte dans 97 % des cas. Dans la division Criminalité économique, près de 90 % des procédures étaient classées ou faisaient l'objet d'une non-entrée en matière. L'analyse de la durée de la procédure a révélé que la division Protection de l'État règle 90 % de ses procédures dans un délai de six mois, tandis qu'il faut au moins trois ans à la division Criminalité économique pour clore plus de la moitié de ses procédures.

Enfin, l'inspection a révélé que les prévenus ne sont assistés d'un défenseur que dans une



procédure pénale sur dix et que les procureurs fédéraux procèdent très rarement à des auditions. Le Ministère public de la Confédération a pour mandat légal de lutter contre la grande criminalité dans les domaines de la protection de l'État, du crime organisé, du terrorisme et de la criminalité économique. Les chiffres relevés indiquent toutefois que le Ministère public de la Confédération doit aussi beaucoup s'occuper de la criminalité à bas seuil, ce qui invite à une révision du catalogue de compétences.

À propos de l'AS-MPC :

L'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (AS-MPC) est une autorité indépendante qui a pour tâche principale de surveiller les aspects systémiques de l'activité du Ministère public de la Confédération. En sa qualité d'autorité collégiale, l'AS-MPC réunit sept membres élus par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) pour une durée de quatre ans. Conformément à la loi, l'AS-MPC se compose d'une juge fédérale, d'une juge pénale fédérale, de deux avocat-e-s inscrits au registre des avocats et de trois spécialistes. Les membres de l'AS-MPC sont soutenus dans leurs activités par un secrétariat permanent.

Secrétariat de l'AS-MPC :

Tél. : +41 58 485 67 02

info@ab-ba.admin.ch